

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant
l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12
octobre 1983 fixant le cadre organique du personnel des
Services de l'Exécutif de la Communauté française**

A.E. 30-12-1986

M.B. 10-02-1987

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 octobre 1983 fixant le cadre organique du personnel des Services de l'Exécutif de la Communauté française, tel que modifié;

Vu l'avis du Comité de consultation syndicale des Services de l'Exécutif de la Communauté française;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances;

Vu l'accord de notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française compétent en matière budgétaire et en matière de personnel;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 27 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Sur la proposition de notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française et vu la délibération de l'Exécutif du 30 décembre 1986,

Arrêtons :

Article 1^{er}. - Dans l'article 1^{er} de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12 octobre 1983 fixant le cadre organique du personnel des Services de l'Exécutif de la Communauté française, tel que modifié, les modifications suivantes sont apportées de la matière décrite ci-après :

I. en A. Personnel administratif - Direction générale de la Culture - Administration centrale - Direction d'administration de la jeunesse et de l'éducation permanente :

a) les mentions suivantes sont ajoutées :

Service de la formation d'animateurs socio-culturels	
Conseiller	1
Conseiller adjoint	1
Secrétaire d'administration	1

b) sous l'intitulé :

Pour l'ensemble de l'administration, les mentions :	
Chef administratif	2
Sous-chef de bureau	2
Secrétaire de direction ou secrétaire principal de direction (*)	1
Rédacteur comptable	1
Rédacteur	4
Commis chef	1



Commis ou commis principal (*)	2
--------------------------------------	---

sont remplacées respectivement par les mentions :

Chef administratif	3
Sous-chef de bureau	2
Secrétaire de direction ou secrétaire principal de direction (*)	1
Rédacteur comptable	1
Rédacteur	6
Commis chef	1
Commis-dactylographe chef	1
Commis-dactylographe ou commis-dactylographe principal (*)	1
Commis ou commis principal (*)	2

II. en A. Personnel administratif - Direction générale de l'enseignement et de la formation.

Administration centrale :

a) sous l'intitulé :

Direction d'administration de la formation, les mentions suivantes sont supprimées :

Service de la formation d'animateurs socio-culturels	
Conseiller	1
Conseiller adjoint	1
Secrétaire d'administration	1

b) sous l'intitulé :

Pour l'ensemble de la direction générale, les mentions :

Chef administratif	6
Aide technique principal	1
Sous-chef de bureau	7
Vérification expert-comptable de 1e classe	1
Secrétaire de direction ou secrétaire principal de direction (*)	2
Réviseur comptable	2
Rédacteur comptable	6
Rédacteur	19
Agent comptable de 1re classe	2
Commis chef	5
Commis-sténodactylographe chef	3
Commis-dactylographe chef	2
Commis-sténodactylographe ou commis-sténodactylographe principal (*)	5
Commis-dactylographe ou commis-dactylographe principal (*)	9
Commis ou commis principal (*)	11
Classeur ou agent principal (*)	8
Messager huissier ou messenger huissier principal (*) (2)	2
Téléphoniste ou agent principal (*)	1

Sont remplacées respectivement par les mentions :

Chef administratif	5
Aide technique principal	1



Sous-chef de bureau	7
Vérificateur expert-comptable de 1e classe	1
Secrétaire de direction ou secrétaire principal de direction (*)	2
Réviseur comptable	2
Rédacteur comptable	6
Rédacteur	17
Agent comptable de 1e classe	2
Commis chef	5
Commis-sténodactylographe chef	3
Commis-dactylographe chef	1
Commis-sténodactylographe ou commis-sténodactylographe principal (*)	5
Commis-dactylographe ou commis-dactylographe principal (*)	8
Commis ou commis principal (*)	11
Classeur ou agent principal (*)	8
Messenger huissier ou messenger huissier principal (*) (2)	2
Téléphoniste ou agent principal	1

Article 2. - A l'article 2, § 1^{er}, de l'arrêté de l'Exécutif dont question à l'article 1^{er} du présent arrêté, le chiffre «6» en regard de la dénomination «Direction générale de l'Enseignement et de la Formation» est remplacé par le chiffre «5».

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le premier janvier 1987.

Article 4. - Notre Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 30 décembre 1986.

Pour l'Exécutif de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

Ph. MONFILS

(*) Application du principe de la carrière plane.